

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 31
Votants : 38

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H. BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE (Pouvoir à H. LEFEVRE), PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024



ID : 060-246000707-20241211-D20241211_06-BF

Séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2024

DELIBERATION N°20241211_06

Objet: Vote de la Décision Modificative N°1 au Budget « CCVT » année 2024

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°1 au Budget « CCVT » de l'année 2024 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, voir document joint.

60143	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°1 2024
Code INSEE	CCVT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 CCVT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62878-7213 : Remboursements de frais à des tiers	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	11 711,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64113-020 : Personnel titulaire - NBI	0,00 €	9 430,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64132-020 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	2 281,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	11 711,00 €	11 711,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739118-01 : Autres reversements et restitutions sur contributions directes	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73951-01 : Fraction comp. TFPB et taxe d'habitation sur les résid. princ.	0,00 €	12 599,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73952-01 : Fraction compensatoire de la CVAE	0,00 €	5 317,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	18 516,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73221-01 : FNGIR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 855,00 €
R-7351-01 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princ.	0,00 €	0,00 €	64 321,00 €	0,00 €
R-7352-01 : Fraction compensatoire de la CVAE	0,00 €	0,00 €	26 739,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	91 060,00 €	52 855,00 €
R-741124-01 : Dotation d'intercommunalité des EPCI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 539,00 €
R-741126-01 : Dotation de compensation des EPCI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 182,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	102 721,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 711,00 €	76 227,00 €	91 060,00 €	155 576,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2112-60 : Terrains de voirie	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-60 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Général		84 516,00 €		84 516,00 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative N°1 au Budget « CCVT » de l'année 2024 ci-joint présentée
:

Fait et délibéré à Fleury.

Le 11 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Hervé DESSEIN



Le président,
Bertrand GERNEZ



HRépublique Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H. BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE (Pouvoir à H. LEFEVRE), PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024



ID : 060-246000707-20241211-D20241211_18-DE

Séance du Conseil communautaire du 11 décembre 2024

DELIBERATION N°20241211_18

OBJET : Extension du réseau électrique BT sur la route de Parnes pour le raccordement du château d'eau de Vaudancourt

La commune de Vaudancourt présente une non-conformité sur son eau potable depuis plusieurs années.

Afin de remédier à cette situation, une interconnexion avec la commune de Montjavoult est en cours de finalisation actuellement.

Cependant, afin de pouvoir distribuer de l'eau conforme, une chloration doit être mise en place sur le château d'eau de Vaudancourt.

Cette chloration nécessitant un apport d'électricité, Enedis et le SE60 ont été missionnés pour réaliser l'extension et le raccordement électrique.

VU

- Le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune de Vaudancourt,
- La nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le Route de Parnes,
- Le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 27 septembre 2024 s'élevant à la somme de 8 409,93 € euros (valable 3 mois)
- Le montant prévisionnel de la participation de **Communauté de communes du Vexin Thelle de 4 257,53 € euros (avec PCT)**
- Les statuts du SE 60 en vigueur
- La nécessité de procéder à : Réaliser le branchement du château d'eau,
- Le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 25 novembre 2024 s'élevant à la somme de 1 658,88 € euros (valable 3 mois)

Le président,

PROPOSE d'inscrire au budget 2025 la dépense mentionnée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ; à l'unanimité

ACCEPTE la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité **Route de Parnes** en technique **souterraine**

ACCEPTE

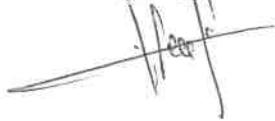
PREND ACTE que le Syndicat d'Énergie de l'Oise et ENEDIS réaliseront les travaux

PREND ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

PREND ACTE de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 et ENEDIS selon le plan de financement prévisionnel joint

Fait et délibéré à FLEURY
Le 11 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Hervé DESSEIN



Le président,
Bertrand GERNEZ



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024



ID : 060-246000707-20241211-D20241211_18-DE

ANNEXE : Plan de financement (études)

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1.120)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8%	Montant TTC	Montant Subventionnable	Financement	Participation	
							PCT 40%	Communauté de communes du Vexin Thelle Avec aide	Communauté de communes du Vexin Thelle Sans aide
Basse Tension	6 570,26 €	8 570,26 €	1 314,05 €	525,62 €	8 409,93 €	7 095,88 €	2 838,35 €	4 257,53 €	7 095,88 €
TOTAL	6 570,26 €	8 570,26 €	1 314,05 €	525,62 €	8 409,93 €	7 095,88 €	2 838,35 €	4 257,53 €	7 095,88 €

Il faut rajouter au montant prévisionnel ci-dessus les 1 658,88 € liés au branchement ENEDIS.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024



ID : 060-246000707-20241211-D20241211_18-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 31
Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE, LEFEVRE H, PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 11 décembre 2024,

Délibération n° 20241211_25

Objet : Service de portage de repas à domicile : modification du prix du plateau repas et du règlement de fonctionnement

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », et plus particulièrement en ce qui concerne le service de portage de repas à domicile de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Vu la délibération du 21/09/21 portant sur la création d'un compte de dépôts de fonds pour la régie de recettes du service de portage de repas en liaison froide ;

Vu la délibération du 08/12/2021 approuvant les modifications du règlement de fonctionnement du service de portage de repas ;

Vu les nouvelles modifications apportées à l'organisation du service, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement du service.

Le Président propose de passer le prix du plateau repas à 8€ au lieu de 7€ à compter du 01/01/25.

Il donne lecture du règlement de fonctionnement du service de portage de repas et propose de l'approuver.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile, annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer le règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile.
- DIT que les recettes relatives aux dépôts de fonds pour la régie de recettes seront inscrites au budget communautaire.
- AUTORISE l'augmentation du plateau de 7€ à 8€.

Fait et délibéré à Fleury
Le 11 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Hervé DESSEIN



Le président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 060-246000707-20241211-D20241211__25-DE



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

PLAN

I.	Préambule	p.3
II.	Article 1 : Les bénéficiaires	p.3
III.	Article 2 : La prise en charge	p.3
	✓ <u>Modalités d'inscription</u>	p.3
	✓ <u>Modalités de fin de prise en charge</u>	p.4
	✓ <u>Les engagements mutuels</u>	p.4
IV.	Article 3 : La prestation	p.4
	✓ <u>Composition du plateau</u>	p.4
	✓ <u>Les menus</u>	p.4
	✓ <u>Annulation de plateaux repas</u>	p.5
	✓ <u>Contrôle qualité</u>	p.5
V.	Article 4 : Les livraisons	p.5
	✓ <u>Organisation des tournées de livraison</u>	p.5
	✓ <u>Modalités pratiques pour les livraisons</u>	p.5
	✓ <u>Modalités en cas d'imprévu</u>	p.6
VI.	Article 5 : La facturation et règlement	p.6
	✓ <u>Modalités de facturation</u>	p.6
	✓ <u>Modalités de paiements</u>	p.6
	✓ <u>Attestations</u>	p.7
	✓ <u>Modalités prévues en cas de non-paiement d'une facture</u>	p.7
ANNEXES		
	✓ <u>Organisation des tournées de livraison</u>	

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – PORTAGE DE REPAS

Préambule

Dans le cadre de sa compétence Action Sociale, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) met à disposition de ses administrés un service de portage de repas à domicile en liaison froide. Cette prestation, financée conjointement par le bénéficiaire et la CCVT, vise à favoriser le maintien des bénéficiaires dans leur cadre de vie habituel en proposant des menus équilibrés, de façon pérenne ou temporaire.

Le présent règlement de fonctionnement présente les principales modalités concrètes d'exercice comme prévu par le décret n°2003-1095 du 14 Novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement.

Article 1 : Les bénéficiaires

Les publics concernés par la prestation portage de repas à domicile sont les suivants :

- les personnes âgées de 60 ans et plus
- les personnes présentant un handicap ou une invalidité (sans condition d'âge)
- les personnes accidentées temporaires, les femmes enceintes (sans condition d'âge)
- les artistes en résidence au sein de la Maison Avron à Hardivillers en Vexin

Les bénéficiaires résident obligatoirement dans l'une des 37 communes de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Article 2 : La prise en charge

✓ Modalités d'inscription

Chaque administré du territoire, répondant aux critères d'admissibilité du service, peut bénéficier du service de portage de repas à domicile. La capacité de la cuve frigorifique du véhicule de transport étant limitée, la prise en charge de nouveaux bénéficiaires ne pourra se faire que si la capacité maximale journalière du véhicule le permet.

Pour bénéficier de cette prestation, après contact téléphonique ou demande par mail, le bénéficiaire devra remplir un dossier composé comme suit :

- une fiche de renseignements dûment complétée et signée
- une prescription médicale justifiant la nécessité d'un « régime » spécifique
- une photocopie de sa pièce d'identité
- le bordereau d'acceptation du présent règlement dûment complété et signé

Il n'y a pas de contrat à signer. Il n'y a aucune obligation de durée concernant la prise en charge.

Le bénéficiaire peut choisir d'être livré pour un ou deux repas par jour, un ou plusieurs jours dans la semaine.

Un entretien physique, au domicile du bénéficiaire, est organisé entre le bénéficiaire et l'agent en charge des livraisons dès réception de la demande. Il permet de remplir la fiche de renseignements, remettre le présent règlement et d'expliquer le fonctionnement du service (organisation des tournées, modalités d'accès au domicile, facturation et règlement).

✓ Modalités de fin de prise en charge

Le bénéficiaire peut choisir à tout moment d'arrêter la prestation. Pour se faire, il avertit l'agent en charge des livraisons 72h avant la date d'arrêt souhaitée afin que ce dernier annule la commande de plateaux repas auprès du prestataire. Un courrier (ou mail) de confirmation est demandé afin de clôturer le dossier de prise en charge.

Les plateaux repas ne seront plus facturés dès la fin de la prise en charge du bénéficiaire.

✓ Les engagements mutuels

- Le service de portage

Les agents intervenants dans les livraisons seront courtois, avenants et chaleureux. Ils devront faire preuve de discrétion professionnelle vis-à-vis des bénéficiaires. Ils sont tenus par l'obligation de neutralité religieuse, politique et syndicale et par l'obligation de réserve envers la CCVT.

Ils ont le devoir de signaler à la direction de la CCVT, tout incident ou tout accident qui pourraient survenir au cours de leur mission, sur la route (accident avec le véhicule frigorifique) ou au domicile du bénéficiaire (absence non prévue, malaise, chute...).

- Les bénéficiaires

Le bénéficiaire s'engage à laisser l'accès à son domicile pour l'agent en charge de la livraison des repas. Le principe de la fourniture de repas en liaison froide impose l'obligation de la continuité de la chaîne du froid pour des raisons de sécurité alimentaire. En cas d'absence non prévue du bénéficiaire ou de la non mise à disposition du réfrigérateur, les plateaux repas ne seront pas distribués au bénéficiaire et malgré tout facturés.

Le bénéficiaire s'engage à entretenir des relations courtoises avec l'agent en charge de la livraison des repas.

Pour signaler tout problème, le bénéficiaire peut transmettre l'information à l'agent en charge de la livraison des repas ou contacter la direction Action Sociale de la CCVT au 03.44.49.52.62.

Article 3 : La prestation

Le service portage de repas effectue la livraison de repas en liaison froide chez le bénéficiaire. Les plateaux repas sont confectionnés dans une Unité Centrale de Production, à la charge du prestataire sélectionné par les services de la CCVT dans le cadre d'un marché public.

✓ Composition du plateau

Le plateau repas se compose :

- d'un potage
- d'une entrée (chaude ou froide)
- d'un plat protidique (viande/œuf/poisson)
- d'un accompagnement (légumes ou féculents)
- d'un laitage (fromage, yaourt ou dessert lacté)
- d'un dessert (produit lacté/pâtisserie/fruit)

La prestation ne comprend pas le pain.

✓ Les menus

Les menus sont établis par les diététiciens du prestataire. Ils respectent les recommandations nutritionnelles en vigueur dans la restauration collective.

Les menus sont distribués au bénéficiaire par l'agent en charge de la livraison. Ils sont distribués le Lundi pour être récupérés au plus tard le Vendredi de la même semaine. Ils sont ensuite transmis au prestataire pour commande.

Les « régimes » suivants sont réalisables auprès du prestataire : sans sel/diabétique/sans porc/sans viande. Les allergies alimentaires des bénéficiaires doivent être signalées avant le début de la prise en charge afin de vérifier que le prestataire possède la capacité matérielle de la prendre en compte.

Des menus thématiques sont proposés pour les fêtes de fin d'année.

✓ Annulation de plateaux repas

En cas d'annulation de plateaux repas (arrêt définitif ou temporaire pour hospitalisation prévue par exemple), le bénéficiaire doit en informer le plus tôt possible l'agent en charge des livraisons. Un délai de 72h est nécessaire pour annuler la commande auprès du prestataire.

Si l'annulation est effectuée dans les temps, les plateaux repas ne seront pas facturés au bénéficiaire. Si le délai n'est pas respecté ou si le bénéficiaire n'a pas prévenu de son absence, les plateaux (même s'ils n'ont pas été livrés) seront facturés au bénéficiaire.

✓ Contrôle qualité

Soucieux d'offrir aux bénéficiaires un service de qualité, le service de portage de repas effectue des contrôles qualité interne en plus des contrôles qualités effectués par le prestataire.

Un questionnaire de satisfaction sur la qualité du service et de la prestation repas sera distribué chaque année par l'agent en charge de la livraison des repas, dans le courant du 1^{er} trimestre. Les résultats de cette enquête seront disponibles sur le site de la CCVT à l'adresse www.vexinthelle.com

Toute insatisfaction du bénéficiaire peut être transmise à la direction Action Sociale de la CCVT soit par téléphone au 03.44.49.15.15, soit par courrier à l'adresse :

Communauté de Communes du Vexin-Thelle
Direction Action Sociale
6 rue Bertinot Juel
Espace Vexin-Thelle N°5
60 240 CHAUMONT EN VEXIN

Article 4 : Les livraisons

✓ Organisation des tournées de livraison

L'organisation des tournées de livraison est explicitée en annexe.

✓ Modalités pratiques pour les livraisons

Les livraisons étant effectuées en liaison froide, la chaîne du froid ne doit pas être interrompue. Lors du passage de l'agent de livraison, le bénéficiaire doit être présent afin de réceptionner les plateaux. S'il ne peut pas être présent à son domicile, l'agent en charge de la livraison devra pouvoir accéder au réfrigérateur du bénéficiaire. Les modalités d'accès auront été définies préalablement entre le bénéficiaire et l'agent en charge de la livraison.

Un entretien préalable à la prise en charge permet au bénéficiaire de transmettre à l'agent en charge des livraisons, les modalités d'accès à son domicile : code d'entrée, présence d'animaux, double des clés... Si les plateaux repas ne peuvent pas être livrés en garantissant la chaîne du froid (absence du bénéficiaire ou son représentant, portes closes, chien en liberté...), l'agent en charge des livraisons exercera son droit de retrait et demandera au bénéficiaire de venir chercher ses plateaux repas à la CCVT.

✓ Modalités en cas d'imprévu

En cas de problème météorologique, la CCVT prévoit de solliciter des personnes relais en mairie des différentes communes pour permettre la livraison des bénéficiaires. Pour ce faire, il sera demandé à chaque bénéficiaire d'autoriser le service de portage de repas à transmettre ses coordonnées en mairie.

En cas de problème technique avec le véhicule, il est prévu le remplacement du véhicule. La livraison des plateaux pourra de fait être retardée par rapport aux horaires (voire jour) habituels. Les bénéficiaires concernés sont prévenus par téléphone par l'agent en charge des livraisons.

Article 5 : La facturation et le règlement

Les plateaux sont facturés 8 euros, à compter de 2025, conformément à la délibération prise par les élus de la CCVT. Il s'agit d'un tarif unique qui ne peut pas être modulé en fonction des ressources du bénéficiaire.

Aucune réduction ni majoration ne peuvent être appliquées sur le prix du plateau.

✓ Modalités de facturation

A la fin de chaque mois (ou à la fin de la période de prise en charge), une facture est établie faisant état :

- des coordonnées du bénéficiaire
- de la période de prise en charge
- du nombre de repas facturés
- du prix par plateau repas
- du montant à régler
- des coordonnées bancaires à créditer

Les repas facturés correspondent aux repas effectivement livrés et aux repas non annulés dans les délais prévus (72h avant la date de livraison).

Exemple : les plateaux annulés le Lundi pour le Jeudi ne seront pas facturés ; les plateaux annulés le Mardi pour le Jeudi seront facturés même s'ils ne sont pas livrés.

✓ Modalités de paiements

Le service de portage de repas est géré en régie de recettes avec compte de dépôts de fonds.

Plusieurs modes de paiements sont possibles :

- numéraire (espèces)
- chèques à l'ordre de la Régie du Portage de repas
- virement bancaire
- carte bleue par internet

Les règlements en numéraire sont remis directement à l'agent en charge des livraisons contre reçu de paiement.

Les chèques, libellés à l'ordre de « Régie de recettes Portage de repas », peuvent être soit remis directement à l'agent en charge des livraisons soit transmis par voie postale à l'adresse :

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Service Portage de repas

6 rue Bertinot Juel

Espace Vexin-Thelle N°5

60 240 CHAUMONT EN VEXIN

Les virements bancaires ou paiements par carte bleue par internet sont effectués directement sur le compte de dépôts de fonds du service de portage de repas.

Les facturations seront effectuées pour le mois entier (du 1^{er} au 30 ou 31), après « service fait » et dans les 15 jours qui suivent l'envoi de la facture.

Les encaissements auront lieu tout au long du mois, toutes les semaines.

✓ Attestations

Le bénéficiaire peut demander une attestation de paiement auprès de l'agent en charge des livraisons pour justifier de ses dépenses ou bénéficier d'une aide auprès d'un organisme quel qu'il soit.

Également sur demande, le bénéficiaire peut obtenir une attestation fiscale annuelle.

✓ Modalités prévues en cas de non-paiement d'une facture

En cas de difficulté ponctuelle pour le paiement d'une facture, il est recommandé au bénéficiaire de le signaler rapidement à l'agent en charge des livraisons afin de convenir d'un étalement de paiement de la facture concernée.

En cas de non-paiement dans le délai prévu (dans les 15 jours suivants l'envoi de la facture), une relance amiable est effectuée par mail accompagnée d'un appel téléphonique de l'agent.

A l'issue de ces 15 jours, sans plan de règlement amiable, la CCVT ordonnera sa mise en recouvrement auprès du Trésor Public. Dans ce cas, la CCVT se réserve le droit d'interrompre la livraison des repas.

Fait à Chaumont-en-Vexin, le

Le Président,

Bertrand GERNEZ



ANNEXE

Organisation des tournées de livraison

L'organisation des tournées de livraison est établie en fonction des habitudes de fonctionnement du prestataire qui réalise la confection des plateaux repas.

A ce jour, l'organisation pour la livraison des repas est la suivante :

- Lundi, livraison des repas des Mardi et Mercredi
- Mercredi, livraison des repas des Jeudi et Vendredi
- Vendredi, livraison des repas des Samedi, Dimanche et Lundi

L'agent effectue généralement ses livraisons entre 7h30 et 13h.

Toutefois, certaines situations, prévues ou non, peuvent impacter les jours et horaires de livraison : un jour férié, un remplacement de l'agent habituel (surtout si l'absence n'est pas prévue), de mauvaises conditions météorologiques entre autres.

Dans la mesure du possible, les bénéficiaires seront prévenus dès connaissance des modifications dans les jours et horaires de livraison par tous moyens à disposition : verbalement lors des livraisons précédentes, par téléphone ou par mail.

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE, LEFEVRE H, PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024



ID : 060-246000707-20241211-D20241211_26-DE

Séance du conseil communautaire du 11 décembre 2024

DELIBERATION N° 20241211_26

Objet : Lancement du diagnostic culturel de territoire

Dans le cadre de sa compétence « Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire ... », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

La communauté de communes du Vexin-Thelle est engagée depuis plus de quinze ans dans une politique d'actions culturelles visant à favoriser l'accès à la culture et au spectacle vivant à ses habitants.

Le président explique que la communauté de communes souhaite lancer une démarche de diagnostic culturel de territoire afin de définir un projet culturel de territoire, avec l'accompagnement extérieur d'un consultant spécialisé, à partir de début 2025 et jusqu'en 2026.

Cette démarche a pour objectif de :

- Poser un regard quantitatif, qualitatif et analytique sur les dynamiques culturelles actuelles
- Définir les orientations stratégiques et les priorités sur le territoire en matière de développement culturel
- Fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun
- Mettre en perspective avec d'autres secteurs œuvrant pour l'attractivité du territoire

Elle permettra d'impulser des actions identifiées prioritaires, d'optimiser la lisibilité de l'action culturelle, de clarifier les champs d'intervention culturels communaux et intercommunaux, de contribuer à l'attractivité du territoire et de faciliter l'accès aux aides institutionnelles.

Le président indique que le projet culturel de territoire définira une feuille de route sur le long cours, avec un plan d'actions définies sur une durée de 5 à 7 ans.

Le président précise que la communauté de communes souhaite intégrer l'ensemble des partenaires œuvrant sur le territoire (acteurs culturels, artistes, associations, élus, financeurs, habitants...) dans cette démarche.

Le président explique qu'un nouveau dispositif de la région Hauts-de-France offre un potentiel de soutien financier de la démarche via un appel à projets *Diagnostic culturel de territoire*, et que la communauté de communes déposera un dossier de demande de subvention dans ce cadre d'ici le 17 décembre 2024.

Le président précise que les sommes sont prévues au budget de fonctionnement de la culture sur 2025 et 2026 à cet effet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la démarche de diagnostic culturel de territoire et de mise en place d'une stratégie culturelle pour son territoire

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

AUTORISE le président à solliciter les subventions permettant de soutenir cette démarche

AUTORISE le président à signer les conventions à intervenir dans le cadre de la prestation de conseil extérieur

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Fait et délibéré à FLEURY.
Le 11 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Hervé DESSEIN



Le président,
Bertrand GERNEZ

